

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 11 MARS 2025 À  
19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE  
MUNICIPAL**

---

**ÉTAIENT PRÉSENT.ES :**

Monsieur Henri Wapistan	Maire
Madame Stéphanie Landry	Conseillère
Madame Lyne Hounsell	Conseillère
Monsieur François McKinnon	Conseiller

**ÉTAIENT ABSENT.ES :**

Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Madame Renée Lapierre	Conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT.ES :**

Annick Latreille	Directrice générale p.i.
Andréanne Rochette-Hounsell	Adj. Administrative

---

**1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constat du quorum, la séance est ouverte à 19h03.

---

**2. MOMENT DE RÉFLEXION**

Le moment de réflexion est fait par le maire, monsieur Henri Wapistan. Celui-ci agira à titre de président de la séance.

---

**3. RÉSOLUTION N° 2025-044  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE DU 11 MARS 2025 : ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**D'**

---

**4. RÉSOLUTION N° 2025-045  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4  
FÉVRIER 2024 (18H45) : ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**D'**

---

**5. RÉSOLUTION N° 2025-046**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4  
FÉVRIER 2024 (19H00) : ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par  
la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4  
février 2025 tel que rédigé.

---

**6. RÉSOLUTION N° 2025-047**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / DEMANDE DE SOUTIEN  
FINANCIER AUPRÈS DE LA MRC DE MINGANIE ET DE  
L'INSTITUTION FINANCIÈRE CAISSE DESJARDINS /  
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NO 2024-232 :  
ADOPTION

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter un correctif à la résolution  
n° 2024-232 relative aux demandes d'aide financière déposées  
par la bibliothèque municipale auprès de la MRC de Minganie et  
de l'institution financière de la Caisse populaire Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie  
Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu  
à l'unanimité;

D'autoriser la conseillère, madame Renée Lapierre, à signer tous  
les documents en lien avec le Fonds de soutien au  
développement social et ainsi engager la Municipalité de  
Natashquan à investir au minimum 20% de la somme totale pour  
la réalisation de ce projet;

D'autoriser madame Renée Lapierre à fournir à la MRC de  
Minganie et obtenir toutes les informations ou document en lien  
avec le Fonds de soutien au développement social.

---

**7. RÉSOLUTION N° 2025-048**

**AÉROPORT DE NATASHQUAN / AFFECTATION  
COMPTABLE D'UNE ANNÉE ANTÉRIEURE :  
ENTÉRINEMENT**

**ATTENDU** qu'après analyse, il est apparu qu'une régularisation  
comptable était requise sur une somme à percevoir par la  
Municipalité;

**ATTENDU** que le montant dû est antérieur à 2023 et qu'il  
concerne les cotisations au régime de retraite et à l'assurance  
collective du personnel aéroportuaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie  
Landry, appuyée par la conseillère Lyne Hounsell, et résolu à  
l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal entérine le transfert de fonds effectué le 21 février 2025, au montant de 33 384,43 \$, du compte bancaire affecté aux opérations aéroportuaires vers le fonds général de la Municipalité.

---

**8. RÉSOLUTION N° 2025-049  
LISTE DES CONTRATS DÉPASSANT 2 000,00 \$ POUR UN  
CUMULATIF SUPÉRIEUR À 25 000,00 \$ OCTROYÉS PAR LA  
MUNICIPALITÉ EN 2024 : DÉPÔT**

**ATTENDU** que conformément à l'article 961.4 (2) du Code municipal du Québec, la Municipalité de Natashquan doit publier annuellement sur son site internet la liste des contrats octroyés comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours d'un même exercice financier avec un même contractant et dont le total des dépenses dépasse 25 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice financier précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal accepte en dépôt la liste des contrats octroyés en 2024, telle que présentée par l'administration municipale.

**QUE** ladite liste soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

---

**9. RÉSOLUTION N° 2025-050  
IMMEUBLE PRESBYTÈRE / TRAVAUX D'URGENCE DE  
PLOMBERIE / ENTREPRISE TECHNO SERVICES JB INC. :  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU** le gel constaté de la fosse septique et de la canalisation des eaux usées de l'édifice du presbytère;

**ATTENDU** que la situation exigeait une intervention immédiate;

**ATTENDU** les services retenus de l'entreprise Techno Services JB Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;

**D'autoriser** le paiement de la facture reçue au montant de mille quatre cent quarante-deux dollars et quatre-vingts sous (1 442,80 \$, avant taxes).

---

**10. RÉSOLUTION N° 2025-051  
DÉGÂT D'EAU DU 16 FÉVRIER À L'HÔTEL DE VILLE /  
ENTREPRISE STEAMATIC : AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU** la rupture d'une canalisation au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville le dimanche 16 février 2025;

**ATTENDU** que l'événement nécessitait une intervention d'urgence;

**ATTENDU** les services retenus de l'entreprise Steamatic pour le nettoyage et le séchage de la structure du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

D'autoriser l'administration à payer la facture reçue de l'entreprise Steamatic au montant de six mille neuf cent trente-six dollars et quarante-cinq sous (6936,45\$ avant taxes).

---

**11. RÉSOLUTION N° 2025-052  
IMPLANTATION D'UNE BORNE INTERACTIVE  
TOURISTIQUE / PLANIFICATION STRATÉGIQUE  
TOURISTIQUE DE LA MRC DE MINGANIE : AUTORISATION**

**ATTENDU** l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie;

**ATTENDU** que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions;

**ATTENDU** que la Minganie veut signaler ses attraits communs et les rendre visibles au plus grand nombre de personnes;

**ATTENDU** que la signalisation numérique devient un incontournable;

**ATTENDU** la résolution de la MRC de Minganie numéro 45-25 qui accepte de contribuer financièrement à hauteur de 90% du prix pour chaque municipalité voulant participer au projet au montant de treize mille cinq cent soixante-quatre dollars (13 564,00 \$, avant taxes), applicables par borne;

**ATTENDU** que la MRC s'engage à faire la coordination du projet;

**ATTENDU** que la MRC collabore avec Tourisme Côte-Nord pour le contenu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyée par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité de Natashquan fasse l'acquisition de la borne numérique suggéré par la MRC de Minganie et demande le remboursement de 90% du prix.

**QUE** la Municipalité de Natashquan s'engage à payer les frais annuels de l'exploitation de la borne au montant de 228.00\$, ainsi que les coûts reliés à la préparation du lieu choisi pour l'implantation de la borne.

---

## 12. RÉSOLUTION N° 2025-053

### **AÉROPORT CYNA / RÉSILIATION DES BAUX DE L'ENTREPRISE AVJET : AVIS FAVORABLE**

**ATTENDU** la fin des activités de l'entreprise Avjet à l'aéroport de Natashquan et le retrait anticipé des réservoirs d'hydrocarburant situés à l'ouest de la voie de circulation;

**ATTENDU** que l'utilisation du terrain sur lequel sont installés les réservoirs fait l'objet d'un bail liant l'entreprise Avjet et la Municipalité de Natashquan;

**ATTENDU** l'existence d'un second bail relatif à un terrain situé à l'ouest de l'aérogare sur lequel se trouve un entrepôt;

**ATTENDU** le désir de l'entreprise Avjet de céder ledit entrepôt à un éventuel acquéreur;

**ATTENDU** la demande de l'entreprise Avjet d'obtenir de la part de la Municipalité de Natashquan un avis favorable en vue de la résiliation de ces baux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par la conseillère Lyne Hounsell, et résolu à l'unanimité;

**QUE** les membres du conseil se montrent favorables à la résiliation du bail relatif au terrain accueillant les réservoirs, sous réserve des conditions suivantes :

- Que le retrait des réservoirs soit complété;
- Que soient remises à la Municipalité de Natashquan les études de caractérisations environnementales prescrites et, le cas échéant, que les sols soient décontaminés en conformité avec la réglementation en vigueur;

**QUE** les membres du conseil se montrent favorables à la résiliation du bail relatif au terrain sur lequel se trouve un entrepôt, sous réserve des conditions suivantes :

- Que soient remises à la Municipalité de Natashquan les études de caractérisations environnementales prescrites et, le cas échéant, que les sols soient décontaminés en conformité avec la réglementation en vigueur;
- Que l'éventuel acquéreur de l'entrepôt s'engage au préalable à conclure un bail avec la Municipalité de Natashquan dans les 30 jours suivant l'acquisition.

**QU'il** soit signifié par ailleurs, par le conseil municipal, que les deux baux en vigueur ne puissent faire l'objet d'aucune cession à une tierce partie.

---

**13. RÉSOLUTION N° 2025-054  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° R 2024-006 / MAMH / PROCÈS-  
VERBAL DE CORRECTION : ADOPTION**

**ATTENDU** le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt N° R 2024-006 rendu nécessaire à la suite d'une correction à apporter;

**ATTENDU** le procès-verbal de correction qui suit :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur Denis Landry, apporte une correction au règlement numéro R 2024-006 de la Municipalité de Natashquan, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 2e « ATTENDU » du règlement, il est inscrit :

« que l'évaluation foncière de l'immeuble est estimée à trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00\$) »

Or, on devrait lire :

« que l'évaluation foncière de l'immeuble est estimée à trois cent vingt-six mille deux cents dollars (326 200,00\$) »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**D'adopter** le procès-verbal de correction tel que rédigé.

---

**14. RÉSOLUTION N° 2025-055  
POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE GREFFIER-  
TRÉSORIER / ADMINISTRATION MUNICIPALE /  
EMBAUCHE : AUTORISATION**

**ATTENDU** les appels de candidatures en vue de combler le poste de directeur.trice général.e et de greffier.ère-trésorier.ère;

**ATTENDU** le choix fait par les membres du conseil de retenir la candidature de monsieur Benoît Léger;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**D'autoriser** l'administration municipale à procéder à l'embauche de Monsieur Benoît Léger pour une période probatoire de trois mois, à raison de 35h / semaine, selon les modalités et conditions convenues.

---

**15. RÉOLUTION N° 2025-056  
TRANSITION À LA GESTION DE L'AÉROPORT DE  
NATASHQUAN / CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE /  
EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE: AUTORISATION**

**ATTENDU** la restructuration administrative visant une réaffectation des postes à la direction de la municipalité de Natashquan;

**ATTENDU** que monsieur Denis Landry occupe la fonction de greffier-trésorier depuis la nomination le 3 décembre 2024, résolution n° 2024-239, de madame Annick Latreille au poste de directrice générale intérimaire;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de maintenir monsieur Denis Landry au poste de greffier-trésorier jusqu'à l'entrée en fonction le lundi 17 mars 2025 du candidat retenu pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** que, dans l'optique d'une transition efficace, monsieur Denis Landry consent par ailleurs, à la demande du conseil, à tenir le rôle de représentant de la Municipalité au titre de gestionnaire responsable pour l'aéroport de Natashquan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par la conseillère Lyne Hounsell, et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal convienne avec monsieur Denis Landry de la signature d'un contrat à durée déterminée, lequel devra se conclure au plus tard le 30 avril 2025.

D'autoriser le nouveau directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat selon les conditions et modalités définies par le conseil municipal.

---

**16. RÉOLUTION N° 2025-057  
NOUVELLE AFFECTATION DE L'ACTUELLE DIRECTRICE  
GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE : AUTORISATION**

**ATTENDU** l'entrée en fonction imminente du candidat retenu pour le poste de directeur général, lequel cumulera les fonctions de directeur général et de greffier-trésorier, dès son embauche prévue en mars 2025;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, dès l'embauche de la nouvelle ressource, de réaffecter madame Annick Latreille au poste qu'elle occupait précédemment, c'est-à-dire le poste d'adjointe directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**QUE** les membres du conseil autorisent cette nouvelle affectation et qu'elle prenne effet à la signature du contrat de la personne nommée au poste de directeur général et greffier-trésorier.

---

**17. RÉSOLUTION N° 2025-058  
ENTENTE / CANDIDATURE NON RETENUE À  
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE : ENTÉRINEMENT**

**ATTENDU** qu'après examen, le conseil municipal a statué une nécessaire réévaluation de la candidature retenue dans le cadre de l'appel de candidatures en vue de combler le poste de directeur général;

**ATTENDU** la décision du conseil municipal de mettre fin au processus d'embauche de la candidature retenue;

**ATTENDU** que les frais engagés par la personne postulante, notamment les frais de déménagement et de subsistance, ont été pris en considération par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;

D'entériner l'entente conclue entre la Municipalité de Natashquan et la personne postulante, selon les conditions et modalités préalablement acceptés par les membres du conseil.

---

**18. RÉSOLUTION N° 2025-059  
RESSOURCES INFORMATIQUES / ACHAT D'UNE BATTERIE  
POUR SERVEUR DE L'ADMINISTRATION / RTC HAVRE-  
SAINT-PIERRE : ENTÉRINEMENT D'ACHAT**

**ATTENDU** la fin de vie utile de la batterie servant à la mise sous tension du serveur de l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell, et résolu à l'unanimité;

D'entériner l'achat fait par l'administration dudit équipement au montant de deux cent quarante et quarante-huit sous (240,48\$, avant taxes) auprès de l'entreprise RTC Havre-St-Pierre.

---

**19. RÉSOLUTION N° 2025-060  
RESSOURCES INFORMATIQUES / ACHAT D'UN  
ORDINATEUR PORTABLE / RTC HAVRE-SAINT-PIERRE :  
AUTORISATION**

**ATTENDU** l'embauche anticipée du nouveau directeur général;

**ATTENDU** qu'il est requis de faire l'achat d'un ordinateur portable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyée par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;



D'autoriser l'administration générale à accepter la soumission de l'entreprise RTC Havre-St-Pierre au montant de mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-cinq sous (1492,45\$, avant taxes).

---

**20. RÉOLUTION N° 2025-061  
COMPTES À PAYER – MUNICIPALITÉ: AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Stéphanie Landry, et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal accepte les comptes à payer au 28 février 2025 et en autorise le paiement.

---

**21. RÉOLUTION N° 2025-062  
COMPTES À PAYER – AÉROPORT: AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Landry, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal accepte les comptes à payer au 28 février 2025 et en autorise le paiement.

---

**22. COMPTES PAYÉS ET CHÈQUES CONCILIÉS**

Les membres du conseil ont reçu la liste des chèques conciliés et la liste des comptes payés du mois de février 2025, avec un récapitulatif des opérations monétaires par Accès D.

---

**23. BALANCE DE VÉRIFICATION**

Les membres du conseil ont reçu la balance de vérification, à titre d'information et de suivi.

---

**24. CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil ont reçu la liste contenant les titres de la correspondance, le cas échéant, et sont avisés que la correspondance reçue est disponible pour consultation au bureau administratif

---

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

---

**26. RÉSOLUTION N° 2025-063  
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyée par le conseiller François McKinnon, et résolu à l'unanimité;

**QUE** la séance soit levée à 19h49.

---

Henri Wapistan  
Mairesse

---

Annick Latreille  
Directrice générale intérimaire